

## **Amendement au règlement des Rencontres Régionales UCV7 (règlement du 25 janvier 2026)**

Concernant la clause « **L'IA générative, pour tout ou partie, n'est pas autorisée** » du chapitre « 4 Inscription » de notre règlement des Rencontres Régionales UCV7 qui a été validé en AG le 25 janvier 2026 :

- Dans un souci d'équité entre les unions régionales pour la sélection de films au concours national, pour lesquels certains règlements ne donne aucune limitation de l'usage de l'IA générative,
- Sachant qu'à ce jour Cinéamat n'a pas pris de position sur ce sujet,
- Sachant que la date de clôture des inscriptions des films est trop proche pour ouvrir un débat en vue d'une évolution de notre règlement des Rencontres,

**le bureau UCV7 a opté pour que le texte en question ne soit pas applicable pour l'édition 2026 des Rencontres Régionales.**

Une réflexion de fond va être entreprise par le Comité Régional UCV7 concernant l'usage de l'IA générative dans notre concours régional.

Le 21 février 2026

Eric Chamboredon  
Président UCV7

Lucien Bellanger  
Vice-Président UCV7

Jean-Luc Verjat  
Secrétaire UCV7

Martine Thibaut  
Trésorière UCV7



## RÈGLEMENT DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DE LA SÉLECTION POUR LE NATIONAL

(Édition du 25 janvier 2026)

### 1- RESPONSABILITÉ

Le Président de Région UCV7 est le garant de ce règlement. Le Club organisateur s'engage à le respecter. Il est responsable de l'organisation des Rencontres y compris du respect des horaires.

### 2- ORGANISATION

Chaque année un club de l'UCV7 doit organiser les Rencontres Régionales.

Le Club organisateur envoie à tous les Clubs de l'UCV7, ainsi qu'aux adhérents individuels, les coordonnées concernant la salle de projection et les modalités de projection, la liste des hôtels, éventuellement les réservations, le programme général de la manifestation.

#### Les frais d'inscription

Inscription pour la totalité des projections	Réalisateur en compétition	1 place gratuite
	Adhérent CinéAmat	16 €, 8 € jeune moins de 25 ans
	Non adhérent CinéAmat	Fixé par le club organisateur
Inscription à la séance	Non adhérent CinéAmat uniquement	Fixé par le club organisateur

Le club organisateur doit prendre en charge :

Pour le jury	Déplacement	Inscription	Hébergement	Repas du vendredi soir et samedi midi	Repas de clôture
Président du jury	x	x	x	x	x
Président UCV7		x	x		x
1 juré extérieur		x		x	x
Jurés UCV7 ( 3 max.)		x		x	
Aspirant juré (3 max.)		x		x	

Afin d'aider l'organisateur des Rencontres Régionales, l'UCV7 rembourse, sur demande du Club organisateur :

1. Les frais d'inscription des jurés et aspirants-jurés, intégralement
2. Un complément sur les frais d'inscription pour les réalisateurs et les jeunes de moins de 25 ans présents.
3. Les frais de déplacement du Président de Jury, par le moyen le plus économique possible, dans la limite de 0,30 € du km.
4. Les repas du vendredi et du samedi pour les membres du jury UCV7.

Le club organisateur des Rencontres Régionales doit disposer d'une assurance RC sinon il doit en souscrire une.

### **Constitution du Jury**

Le Président du jury est pressenti par le Bureau UCV7 parmi les réalisateurs ou animateurs des autres Régions CinéAmat connus pour leur compétence en la matière.

Au moment de la prise de contact, le Président UCV7 informe le Président du jury du présent règlement pour éviter toute confusion au cours des Rencontres, et le lui fera signer.

Le Président du jury est assisté de quatre personnes, dont 3 membres de Clubs UCV7 différents. Ils ne devront pas être réalisateurs de films en compétition et devront avoir une bonne expérience en analyse filmique.

Le 5e juré sera extérieur à CinéAmat mais reconnu pour ses connaissances cinématographiques.

### **3- PRÉSÉLECTION DANS LES CLUBS**

Dans un premier temps, chaque Club doit effectuer une présélection rigoureuse des réalisations présentées par ses membres. Les auteurs doivent être avertis que tout film ayant fait l'objet d'un montage laissant apparaître des longueurs injustifiées sera pénalisé dans la perspective d'une sélection pour le concours national, en regard du quota de temps de projection attribué à l'UCV7 par CinéAmat.

Le Président du Club est responsable en dernier ressort de la présélection de son Club.

Les films retenus sont ensuite inscrits aux Rencontres Régionales suivant les modalités ci-dessous.

### **4- INSCRIPTIONS**

Les Rencontres Régionales UCV7 sont ouvertes à tous les cinéastes affiliés à un Club de l'UCV7 à jour de leur cotisation CinéAmat et aux adhérents individuels inscrits dans les mêmes conditions.

**Si un individuel veut présenter un film, il doit le soumettre à une présélection et pour cela contacter le Président UCV7.** Cette présélection est faite par une délégation du bureau UCV7, à laquelle est associé le Président du Club le plus proche du lieu de résidence de l'auteur.

Les inscriptions des films sont faites en ligne, via une plateforme dédiée sécurisée, et les films et le visuel du film sont à transmettre par Internet au Responsable Technique Régional.

**La date butoir est fixée annuellement au moins 4 semaines** avant les Rencontres.

Les films professionnels sont interdits.

Sont exclues : les réalisations non conformes à l'article 2 du règlement du concours national CinéAmat (droits à l'image, bonnes mœurs, autorisations des auteurs des œuvres empruntées ou adaptées, ...)

Le réalisateur doit veiller à avoir l'autorisation de droit à l'image de tous les mineurs filmés, signée par les parents.

**L'IA générative**, pour tout ou partie, n'est **pas autorisée**.

Le réalisateur doit préciser dans son générique de fin s'il a utilisé des images empruntées (YouTube, télévision...)

Toute bande-son ou musique additionnelle doit être libre de droits. Si le réalisateur a reçu une autorisation de diffusion de la part du compositeur ou de la SACEM, il doit le préciser dans son générique de fin.

Le Président de Club sélectionneur est tenu pour responsable en cas d'incident.

Tous les cas particuliers non prévus au présent règlement doivent être signalés au Président de Région. Le Bureau UCV7 tranchera.

## **5- FICHIERS NUMÉRIQUES**

### **Durée des réalisations**

La durée des réalisations, compte tenu du règlement fédéral, **ne doit pas dépasser 25 minutes**. Cette durée s'entend logo, titre et générique compris.

### **Normalisation de présentation des réalisations vidéo**

Les réalisations doivent être terminées et titrées. Chaque film doit débuter par 2 secondes de Noir puis par le **logo** du club ou logo personnalisé, sans décompte ou autre mire.

Pas de logo de fin, ni de noir de fin.

Le logo n'est pas obligatoire pour les films minute, mais s'il existe, il sera compté comme le son (s'il précède l'image) dans le temps de la minute.

### **Normalisation des formats vidéo**

Ratios de diffusion autorisés : 4/3 (exporté en 16/9) et 16/9 (exporté en 16/9)

Le son doit être obligatoirement enregistré en stéréo (le 5.1 est exclu) **48khz / 16, 24 ou 32 bits et réglé à -23 LUFS (à défaut -12 dB)**.

Chaque film doit être fourni sous forme de fichier (selon la fiche d'inscription de CinéAmat).

Les extensions de fichier retenues sont : **.M2T (codec MPG2), .MP4 et .MOV (codec H264)**

**Les encodages vidéos ne doivent pas dépasser les 32 Mbits/s (bitrate moyen de 24 Mbits/s) et une résolution Full HD de 1920x1080 en 25p. Les films en UHD, 4K et relief ne sont pas acceptés.**

En cas de sélection pour le national, aucun ré-encodage ne sera donc effectué à posteriori ; **la qualité de diffusion incombe à la responsabilité de l'auteur.**

## **6- DIFFUSION DES FILMS**

Les réalisations sont projetées à partir d'un **disque dur multimédia ou d'un ordinateur**. L'ordre de passage des films pendant les rencontres sera aléatoirement déterminé par un membre du bureau n'appartenant pas au club organisateur, après la réception de l'intégralité des films

Après la date limite d'inscription, le nombre de films est communiqué au membre en charge du tirage, qui procède alors à un mélange aléatoire des numéros (les titres et réalisateurs ne sont pas portés à sa connaissance). Le résultat est alors communiqué au membre en charge du conducteur.

Après le tirage au sort, les films jeunes -25 ans sont extraits de la sélection dans l'ordre tiré, et repositionnés le samedi après midi, pour faciliter la présence des réalisateurs aux projections. Si le tirage au sort fait passer deux réalisations du même auteur immédiatement l'une après l'autre, la seconde sera décalée d'un cran, sauf demande expresse de l'auteur,

par lettre jointe à la fiche d'inscription. Le report de chaque réalisation sur le disque multimédia est effectué par un conseiller technique régional.

En cas d'incident technique, les organisateurs peuvent intervertir l'ordre de passage des films après en avoir référé au Président du jury et l'avoir annoncé aux spectateurs.

## **7- FORUM**

Une discussion publique des réalisations, dont les auteurs ou un membre de l'équipe de réalisation sont présents dans la salle, a lieu avant la lecture du palmarès, dans l'ordre du programme. Un, ou mieux, deux animateurs, dirigent cette discussion. Ils veillent à accueillir les auteurs amicalement, et à les questionner courtoisement en soulignant les côtés positifs de leur réalisation avant les défauts. Ils veillent aussi à bien répartir le temps de discussion afin que toutes les réalisations soient discutées.

## **8- FONCTIONNEMENT DU JURY**

Le club organisateur fait apparaître dans le programme, et signale au Président du jury, les réalisateurs de moins de 25 ans et les musiques originales.

Le jury se réunit le lendemain des projections (dimanche matin) et éventuellement pendant les entractes mais la sélection pour le National et le Palmarès sont établis le dimanche matin.

**Les jurés ne votent pas pour les réalisations de leur club** mais peuvent prendre part à la discussion préalable. Dans le cas d'une égalité, le Président a voix prépondérante.

Les aspirants-jurés peuvent assister aux discussions du jury sans y participer, sauf autorisation du président du jury. Ils ne doivent pas présenter de film au concours.

Suite aux Rencontres, **chaque juré remplit une fiche d'appréciation** en vue d'éclairer l'auteur sur la façon dont sa réalisation a été reçue. **Chaque fiche doit être remplie en toute objectivité, avec tact et mesure.**

## **9- SÉLECTION POUR LE NATIONAL**

La sélection pour les Rencontres Nationales **est le but essentiel** des Rencontres Régionales. Cette sélection ne doit pas dépasser la limite de quota de durée attribué chaque année par la CinéAmat. Ce quota peut ne pas être atteint si la qualité des films n'est pas suffisante.

La sélection est établie sous la responsabilité du Président du jury non sans qu'il ait consulté les autres jurés.

## **10- ATTRIBUTION DES PRIX UCV7**

L'attribution des prix se fait après vote de chaque juré.

Les prix et distinctions ne seront accordés que si la valeur des réalisations est **suffisante**.

Ils sont attribués dans l'ordre suivant :

I .C'est au sein de la sélection pour les Rencontres Nationales que sont choisis le **Grand Prix UCV7** et les **5 Prix de catégorie**

- Le Grand Prix UCV7

- Le Prix Reportage (Christian Gianone) parmi 3 distingués
- Le Prix Documentaire (Bernard Roudier) parmi 3 distingués
- Le Prix Fiction (Dominique Cauquy) parmi 3 distingués
- Le Prix Expression libre (Claude Bondier) parmi 3 distingués
- Prix de l'Animation (Guy Flaujac) parmi 3 distingués

La mention attribuée à un prix faisant référence à un réalisateur disparu est révisable tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

## II. Attribution des Prix UCV7 sans films distingués : (liste non exhaustive)

- Prix du film Jeune (- 25 ans)
- Prix spécial du Jury
- Prix du Film Minute
- Prix de l'interprétation féminine
- Prix de l'interprétation masculine
- Prix de la bande son
- Prix de la musique originale
- Prix de l'image
- Prix du montage
- Prix du scénario
- Prix de la mise en scène
- etc.

Un prix spécial **n'implique pas la sélection automatique du film pour les Rencontres Nationales.**

Le prix spécial du Film Minute n'oblige sa sélection au National que dans le cas où un autre film minute serait sélectionné.

Des mentions spéciales motivées peuvent être attribuées par le Jury.

Le président du Jury doit **signer le palmarès avant la diffusion de celui-ci.**

Les Trophées et Médailles sont à la charge de l'U.C.V.7. Si la ville du club organisateur tient à offrir un trophée, il est **attribué au Grand Prix.**

Un prix du public peut être attribué : ne peuvent prendre part à son vote que les personnes ayant assisté à la projection de la totalité des films en compétition. Ce vote se fait à **l'initiative et sous la responsabilité du club organisateur** des rencontres régionales.

Les films sont retenus pour la cinémathèque de la Bibliothèque Nationale de France en fonction des critères de CinéAmat.

## **11- RÉCUPÉRATION DES FILMS PAR LES CLUBS**

Les films des Rencontres sont récupérés PENDANT les Rencontres pour chaque Club qui le souhaite, pour **des projections internes** au Club, sur disque dur externe (min 100 Go) fourni par chaque Club et remis au début des Rencontres au responsable des projections.

Le présent règlement est adressé à tous les Présidents de Club UCV7 et aux adhérents individuels et à tous ceux qui en feraient la demande. Il est consultable sur le site internet [www.ucv7.fr](http://www.ucv7.fr).

Les organisateurs des Rencontres déclinent toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir durant les projections.

Le fait de participer aux Rencontres UCV7 comporte l'adhésion pleine et entière au présent règlement, sans réserve.

Les modifications apportées à ce règlement ont été votées lors de **l'assemblée générale du 25 janvier 2026** pour mettre en conformité notre règlement régional avec le règlement national.

La secrétaire

Jean-Luc Verjat

